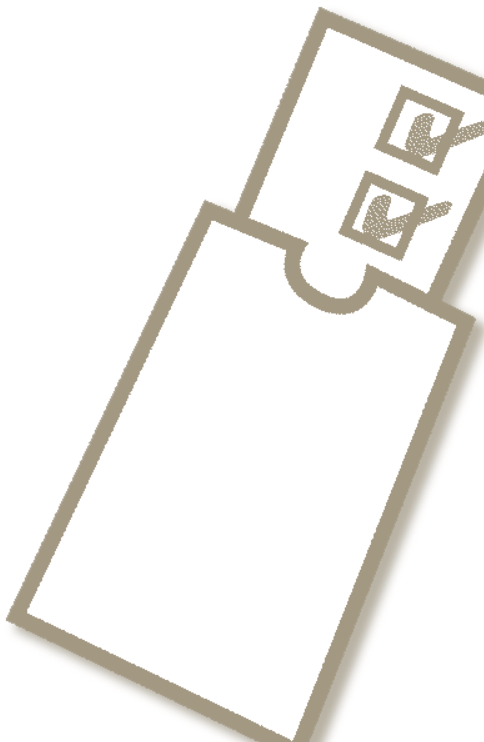




Lignes de Conduite sur les Elections de Club

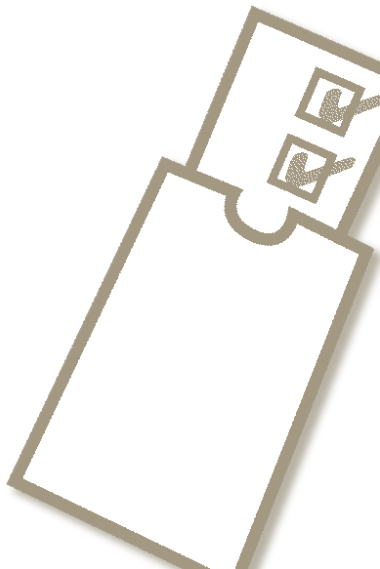


Lignes de Conduite sur les Elections de Club

Lignes de conduite générales concernant les procédures d'élection de club

- *Elections de club – Date:* Les élections doivent se tenir avant le 15 avril de chaque année. Le secrétaire de club est tenu de faire part de la date de l'élection, par la poste ou par livraison personnelle, à chaque membre du club, au moins quatorze (14) jours à l'avance. (Texte standard des Statuts de club, Article IV, Section 1.)
- *Commission des Nominations:* Le Président de Club désigne une commission de nomination chargée de proposer le nom des candidats aux différents postes à l'effectif du club, pendant la réunion de nominations. (Texte standard des Statuts de club, Article IV, Section 2.)
- *Nominations:* Les candidats peuvent être proposés par les membres présents à la réunion des nominations. Dès que la période des nominations aura été conclue, aucune autre proposition de candidature ne pourra être faite. Si la/les personne(s) nommée(s) ne peuvent pas assumer la fonction et s'il n'y a aucun autre candidat, la commission des nominations peut présenter, pendant la réunion des élections, les noms d'autres candidats à cette fonction. (Texte standard des Statuts de club, Article IV, Sections 2 et 3.)
- *Eligibilité:* Pour être éligible au niveau du club, le Lion en question doit être un membre actif en règle envers son club et l'association. (Texte standard des Statuts de club, Article II, Section 2.)
- *Lignes de conduite générales pour le scrutin:* Sauf indication contraire stipulée dans la constitution et les statuts du club, l'élection se tiendra au moyen de bulletins de vote remplis par ceux qui sont présents et qualifiés pour voter. Pour être élu, une majorité relative est nécessaire.

- **Quorum:** La présence en personne de la majorité des membres en règle est nécessaire pour constituer un quorum. (Texte standard des Statuts de club, Article III, Section 5.)
 - **Droit de vote:** Le droit de vote est accordé aux membres présents qui sont en règle et appartiennent à l'une des catégories suivantes d'affiliation: active, affiliée, associée, à vie, éloignée et privilégiée. Le président peut voter une fois s'il est en règle envers le club et l'association.
 - **Majorité relative:** Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes en sa faveur a une majorité relative.
- ***Format du bulletin de vote:*** Sauf indication contraire stipulée dans la constitution et les statuts du club en question, ou dans le cas d'autres règles en vigueur, les espaces ou cases marquées "pour" et "contre" ne devraient pas être utilisées pour les élections. Elles ne s'appliquent qu'à l'adoption des motions. Une élection consiste en effet à remplir un espace vide et l'électeur ne peut voter contre un candidat qu'en votant pour un autre qui a été nommé ou dont il écrit le nom sur le bulletin de vote.



Quelques principes généraux sur les élections:

Toutes les élections doivent être gouvernées par des dispositions qui font partie de la constitution et des statuts de club, de district ou internationaux, ou par les règles de procédure adoptées par le club ou le district en question concernant les élections ou par les textes locaux ou la loi commune. Sans cela, toute question d'ordre ou de procédure doit être résolue conformément à l'ouvrage Robert's Rules of Order Newly Revised, qui est révisé périodiquement.



Lions Clubs International
300 W. 22nd Street
Oak Brook, Illinois 60523-8842
Etats-Unis